



*Municipalité
de St-Norbert*

Municipalité de Saint-Norbert **séance** **ordinaire du 9 mars 2015**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi le 9 février 2015 à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Yvon Laporte Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis.

Est aussi présente, madame Lucie Poulette, Directrice générale, secrétaire/trésorière.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Le maire débute la séance par un mot de bienvenue, la séance est ouverte à 20h00.

2.- (15-03-026) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis:
Appuyé par madame Annie Boucher ;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015
4. Conciliation bancaire au 28 février 2015
5. Comptes à payer et à approuver
6. CPTAQ résolution d'appui Richard Bruneau
7. CPTAQ résolution d'appui Nicole Bordeleau
8. Assurance église facturation à la Fabrique de la paroisse St-Martin de la Bayonne
9. Recensement canin 2014-2015
10. Avis de motion règlement de circulation et de stationnement
11. Église
 - a. Souper spaghetti
12. Requête Beaudry-Lacroix c. Ferme La Suédoise et als.
13. Engagement de Monsieur Réjean Marsolais – consultant
14. Engagement de monsieur Luc Rondeau consultant-eaux usées
15. MTQ permis de voirie entretien et raccordement routier
16. Correspondance
17. Divers
18. Période de question
19. Clôture
- 20.

3.- (15-03-027) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015 :

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et

qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu
ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par madame Jacynthe Leduc;
Appuyé par monsieur Yvon Laporte ;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 soit approuvé.

4.- CONCILIATION BANCAIRE :

Le dépôt de la conciliation bancaire au 28 février 2015 pour un solde de
301 318.53 \$

5.- (15-03-028) COMPTES À APPROUVER ET À PAYER:

Une liste des comptes à approuver et à payer a été fournie à tous les membres du
conseil avant la séance, cette liste est disponible pour consultation au bureau et
les membres du conseil en dispensent la transcription au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Claude Thouin;
Appuyé par madame Lise L'Heureux:
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses totalisant : 129 790.47 \$

Se détaillant comme suit :

Salaires et avantages sociaux :	17 466.41 \$
Comptes prélevés automatiquement	7 413.43 \$
Autres dépenses :	104 910.63 \$

6.- (15-03-029) RÉOLUTION D'APPUI RICHARD BRUNEAU CPTAQ :

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Bruneau a signé une promesse de
vente en faveur de monsieur Pierre Piché
conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le lot # 3 449 893 pour cette demande, situé dans le
Rang Ste-Anne, est constitué de roc sauf sur une petite
partie suffisamment grande qui pourrait servir de
plantation de légumes biologiques, d'arbustes fruitiers et
de fruits sauvages;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Piché désire implanter une
résidence sur ce terrain afin de favoriser son projet de
culture de produits biologiques;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Bruneau désire lotir ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il y aura utilisation à une autre fin que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande est dans la zone AA du plan de
zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par monsieur Jocelyn Denis;
Le maire demande le vote

ET RÉSOLU

D'appuyer la demande de monsieur Richard Bruneau à la commission du Territoire Agricole du Québec pour le lot 3 449 893.

7.- (15-03-030) RÉSOLUTION D'APPUI NICOLE BORDELEAU CPTAQ:

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Morel, président de 9231 9250 Québec Inc. a signé une promesse de vente en faveur de madame Nicole Bordeleau conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande est pour le lot #3 449 875;

CONSIDÉRANT que sur ce lot il y a eu décision de la CPTAQ, le 13 mars 1989, autorisant monsieur Michel Marion à utiliser ce lot pour une utilisation autre que agricole

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande d'autorisation est pour une autre utilisation que celle demandée le 13 mars 1989, c'est-à-dire «utilisation à des fins d'entrepôt»

CONSIDÉRANT que cet emplacement est adjacent au lot de la propriété située au 3401, Rang Ste-Anne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Jacynthe Leduc;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote

RÉSOLU

D'appuyer la demande de madame Nicole Bordeleau à la commission du Territoire Agricole pour le lot 3 449 875.

8.- (15-03-031) ASSURANCE ÉGLISE-FACTURATION À LA FABRIQUE ST-MARTIN DE LA BAYONNE (ST-NORBERT) :

CONSIDÉRANT que nous avons signé un protocole d'entente entre la fabrique de la Paroisse de St-Norbert et la municipalité de St-Norbert;

CONSIDÉRANT que ce protocole mentionne que le partage des coûts pour la participation de la Fabrique de la Paroisse de St-Norbert pour la dépense d'assurance est de 3 000.00\$ pour la première année ;

CONSIDÉRANT que le coût en assurance pour la première année pour la municipalité est de 3052.92\$;

CONSIDÉRANT que le partage des autres dépenses pour la première année est de cinquante pourcent (50%);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Yvon Laporte ;
Appuyé par monsieur Jocelyn Denis ;
Le maire demande le vote

RÉSOLU

Que la Municipalité de Saint-Norbert, pour la première année de facturation pour l'item assurance, le coût qui sera facturé à la Fabrique de la paroisse de Saint-Martin-de-La-Bayonne sera de 50% du coût total c'est-à-dire 1 526.46\$ (plus la taxe applicable) au lieu du montant fixe de 3000.00\$ prévu au protocole d'entente.

9.- (15-03-032) RECENSEMENT CANIN 2014-2015:

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Lahaie a fait le recensement 2014-2015 des chiens sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que notre règlement stipule qu'il est autorisé d'avoir 2 chiens maximum par adresse civique;

CONSIDÉRANT que nous avons 6 adresses civiques qui ont 3 chiens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote

Résolu à l'unanimité

Que nous autorisons pour 3 chiens pour les adresses civiques suivantes :

2751, chemin du Lac; 3971, chemin du Lac; 3171, chemin du Lac;

50 Place du Boisé; 3380, Rang Ste-Anne; 3930 Rang Ste-Anne;

que cette autorisation sera émise tant et aussi longtemps que le 3^e chien sera en vie et il ne pourra être remplacé si le propriétaire devait se séparer d'un de ses 3 chiens ou si un des 3 venait à mourir. À ce moment le propriétaire des chiens devra se conformer au règlement et ne pourra le remplacer afin de se conformer au règlement et le propriétaire devra payer annuellement ses licences pour les 3 chiens et qu'une photo soit obligatoirement prise afin d'identifier les 3 chiens.

10.- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Avis de motion est donné par madame Annie Boucher conseillère pour l'ajout d'un espace «30 minutes» de stationnement vis-à-vis la garderie au 7 rue Bonaventure.

11.- (15-03-033) ÉGLISE :

CONSIDÉRANT que le comité CSEN est à organiser un souper spaghetti, soirée dansante le 11 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les revenus de cette activité serviront pour financer les travaux de restauration de l'église;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit avancer certaines sommes pour défrayer des dépenses;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Claude Thouin;
A appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote
Et résolu à l'unanimité

D'accepter que l'activité de financement «Souper spaghetti soirée dansante» du 11 avril prochain ait lieu, que la municipalité paiera les dépenses reliées à cette activité et que les revenus serviront aux travaux de restauration de l'église.

12.- (15-03-034) REQUÊTE BEAUDRY ET LACROIX c. FERME LA SUÉDOISE & als. :

ATTENDU que la Municipalité a reçu signification d'une requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale et portant le numéro 705-17-005904-154;

ATTENDU que la Municipalité est mise-en-cause dans ladite procédure car l'immeuble concerné est contigu au Rang sud, propriété de la Municipalité;

ATTENDU que l'immeuble faisant l'objet des procédures n'empiète pas sur le Rang sud tel qu'il appert du certificat de localisation produit au soutien de la requête sous la cote P-5;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote

RÉSOLU

Que la Municipalité de St-Norbert ne conteste pas la requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale et portant le numéro 705-17-005904-154.

13.- (15-03-035) ENGAGEMENT DE MONSIEUR RÉJEAN MARSOLAIS - CONSULTANT:

CONSIDÉRANT que nous désirons avoir de l'aide pour le dossier de la TECQ et des appels d'offre;

CONSIDÉRANT que nous sommes à notre première demande dans ce dossier et que nous n'avons pas d'expérience;

CONSIDÉRANT que ce dossier est d'une grande importance;

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Marsolais a travaillé plusieurs années à la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier et qu'il détient une grande expérience dans les dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Marsolais serait un atout pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité :

D'engager monsieur Réjean Marsolais comme consultant pour divers dossiers dont le dossier de la TECQ selon l'offre de service remise.

14.- **(15-03-036) ENGAGEMENT DE MONSIEUR LUC RONDEAU
CONSULTANT –EAUX-USÉES :**

CONSIDÉRANT que nous désirons mettre à jour le site des eaux usées;

CONSIDÉRANT que nous prévoyons entreprendre des travaux d'amélioration et de vidange du bassin des eaux usées;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'une personne possédant les qualifications et la formation dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Laporte;
Appuyé par madame Lise L'Heureux ;
Le maire demande le vote

Résolu à l'unanimité

D'engager monsieur Luc Rondeau comme consultant pour le dossier des eaux usées au tarif de 35.00\$ l'heure plus ses frais de déplacements selon le tarif en vigueur pour la municipalité.

15.- **(15-03-037) MTQ PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET
RACCORDEMENT ROUTIER :**

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote
Résolu

Que la municipalité de Saint-Norbert demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise le maire et la directrice générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00\$; puisque la municipalité s'engage à

respecter les clauses du permis de voirie. De plus la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

16.- CORRESPONDANCE :

Monsieur le maire fait mention de la correspondance reçue;

17.- DIVERS :

Rien à ce point.

19.- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents.

20.- (15-03-038) CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

L'Ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux;
Appuyé par madame Annie Boucher ;
Monsieur le maire demande le vote
Et résolu à l'unanimité

De clore et de lever la séance À 21 H 10

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale
Secrétaire/trésorière